

République Française



Ville de Draguignan

N°2024-042

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	31

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 60 M<sup>2</sup> À DÉTACHER DE LA PARCELLE  
CADASTRÉE SECTION AW NUMÉRO 674 SISE CHEMIN DE LA GARRIGUE À  
DRAGUIGNAN**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 17 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, AURÉLIE REBAUDO

**PROCURATIONS :**

SOPHIE DUFOUR pouvoir à MICHEL PONTE, DANIELLE ADOUX COPIN pouvoir à RICHARD STRAMBIO, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARTINE ZERBONE pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA,

**ABSENTS :**

SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, MARTINE ZERBONE, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD

**Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW**

**Publié le :**

**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant que dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de la Garrigue, Monsieur le Maire a informé la propriétaire de la parcelle AW N° 674 du souhait de la Commune, d'acquérir une emprise de 60 m<sup>2</sup> à détacher de ladite parcelle ;

Considérant l'accord de la propriétaire, quant à la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune, par courrier en date du 22 décembre 2023, sous réserve de l'approbation du conseil municipal ;

Tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le prix de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation obligatoire, il n'a pas été demandé d'avis de valeur au service du Domaine.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ**

- Approuve l'acquisition au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de 60 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AW N° 674 située chemin de la Garrigue à Draguignan ;
- Autorise :
  - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
  - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

  
Richard STRAMBIO  
  
Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller régional

Secrétaire de séance :



Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
Reçu en préfecture le 19/04/2024  
Publié le **19 AVR. 2024**  
ID : 083-218300507-20240417-2024\_042-DE

Commune :  
**DRAGUIGNAN (050)**

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 6462F  
Document vérifié et numéroté le 11/03/2024  
**ACDIF DRAGUIGNAN**  
Par **VERVILLET VIRGINIE**  
TECHNICIEN GEOMETRE  
Signé

Service Départemental  
des Impôts Fonciers du Var  
Antenne de Draguignan  
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407  
83008 DRAGUIGNAN Cedex  
Téléphone : 04/94/60/49/33

[sdif.var-draguignan@dgif.finances.gouv.fr](mailto:sdif.var-draguignan@dgif.finances.gouv.fr)

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-joints (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Qualité du plan : Plan régulier avant  
2003/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 11/03/2024  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par **CLARET** (2)  
Réf. : 050-AW-674  
Le \_\_\_\_\_

(1) Réviser les mentions relatives. Le bureau A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage (sans accord par acte de rachat à jour). Dans le cas contraire, le bureau B est applicable.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire et du directeur du propriétaire (propriétaire, avocat, représentant qualifié de l'association...)

